



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Société ROUSSELOT  
Modification du plan d'épandage de boues de la  
station d'épuration du site d'Angoulême**

Par arrêté en date du 29 mars 2024, une participation du public par voie électronique (PPVE) est prescrite du **mardi 23 avril 2024 – 9h 00 au mardi 7 mai 2024 – 17h 00 inclus**, soit une durée de 15 jours, portant sur la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration du site d'Angoulême de la société ROUSSELOT.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société ROUSSELOT, Rue de Saint Michel 16000 ANGOULEME (Mme Isabelle VANDEWALLE, responsable HSE, tél : 06 10 59 66 26, [isabelle.vandewalle@rousselot.com](mailto:isabelle.vandewalle@rousselot.com)).

Le dossier sera consultable le temps de la PPVE sur le site internet de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Angoulême>

Le même dossier, sur support papier, peut être consulté, sur demande expresse au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de participation, à la préfecture de la Charente, bureau de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (tél : 05 45 97 62 66).

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ppve-rousselot@charente.gouv.fr](mailto:pref-ppve-rousselot@charente.gouv.fr) **au plus tard jusqu'au 7 mai 2024 – 17h 00.**

La décision ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.